

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-233

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2023-07-28-00001 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation de l'autoroute A19 et l'échangeur n°1 "Orléans centre" de l'autoroute A71, sur le territoire sur les communes de Chevilly, Gidy, Cercottes Saran, Ingré, et la Chapelle-Saint-Mesmin (14 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-07-28-00001

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation de l'autoroute A19 et l'échangeur n°1 "Orléans centre" de l'autoroute A71, sur le territoire sur les communes de Chevilly, Gidy, Cercottes Saran, Ingré, et la Chapelle-Saint-Mesmin

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES AUTOROUTES A10 ET A71 ENTRE LA BIFURCATION DE
L'AUTOROUTE A19
ET L'ÉCHANGEUR N°1 « ORLÉANS CENTRE » DE L'AUTOROUTE A71,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHEVILLY, GIDY, CERCOTTES,
SARAN, INGRÉ ET LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 Rueil-Malmaison / Versailles Pont-Colbert",

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU les demandes formulées par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES), en date du 4 août 2018, du 5 février 2019, du 5 avril 2019, du 3 juin 2019, du 28 juin 2019, du 3 août 2019, du 14 novembre 2019, du 6 janvier 2020, du 25 février 2020, du 1^{er} avril 2020, du 29 avril 2020, du 5 juin 2020, du 7 août 2020, du 11 novembre 2020, du 25 février 2021, du 20 juin 2021, du 6 novembre 2021, du 26 avril 2022, du 2 août 2022, du 29 décembre 2022, du 17 avril 2023, du 12 juin 2023 et du 11 juillet 2023 concernant les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation comportant :

- les travaux de construction de nouveaux passages supérieurs (PS), leurs rétablissements et leurs équipements ; les démolitions des anciens PS ; les travaux d'élargissements sur les passages inférieurs (PI) ; les travaux sur les dispositifs de retenue et la réalisation du génie civil provisoire du réseau de transmission à fibre optique ;
- les travaux de la bifurcation A10-A71 par la construction d'un ouvrage non courant PSI 986 franchissant les autoroutes A10 et A71 ; l'aménagement des bretelles, collectrices (« est sens 2 et ouest sens 1 ») et voies d'entrecroisement de la bifurcation et de l'échangeur n°1 « Orléans centre » en entrées et sorties sur l'autoroute A71 dans les 2 sens, les élargissements du PI 990 et du PS 994 et l'aménagement du PSI 986/49 ;
- les travaux de terrassement, ouvrages, chaussées, hydrauliques et équipements d'une future voie supplémentaire de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation (plots 1, 2 et 3) avec l'aménagement de l'ouvrage hydraulique « La Retrève » (PH 895) ;
- les travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy » de l'autoroute A10 au PK 91 dans les deux sens de circulation avec la création d'un nouvel ouvrage PS 911, des bretelles de raccordement, d'entrées et sorties et de la plateforme de péage,

VU les arrêtés préfectoraux pris dans le Loiret le 25 octobre 2018, le 8 février 2019, le 10 avril 2019, le 12 juin 2019, le 2 juillet 2019, le 30 août 2019, le 20 novembre 2019, le 17 janvier 2020, le 3 mars 2020, le 2 avril 2020, le 4 mai 2020, le 11 juin 2020, le 15 septembre 2020, le 19 novembre 2020, le 8 mars 2021, le 28 juin 2021, le 16 novembre 2021, le 02 mai 2022, le 6 septembre 2022, le 10 janvier 2023, le 24 avril 2023, le 12 juin 2023 et le 11 juillet 2023 portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre les bifurcations des autoroutes A19 et A71 et l'échangeur n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin, pour permettre la réalisation des travaux visés ci-avant,

VU la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 25 juillet 2023, concernant les travaux de la bifurcation A10-A71, les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation, les travaux du diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy sur l'A10, visés ci-avant, demandant la modification et la prorogation à compter du 28 juillet 2023 des mesures d'exploitation de l'arrêté du 11 juillet 2023 en raison de l'avancement des travaux, du phasage et du planning de réalisation,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 11 juillet 2023 et l'autorisation donnée en date du 20 juillet 2023 pour le sens 2 et en date du 28 juillet 2023 pour le sens 1,

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran (EDSR 45) en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental du Loiret en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable d'Orléans Métropole en date du 11 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie d'Artenay en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable en date du 12 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie de Cercottes en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable en date du 18 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chaingy en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chevilly en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chilleurs-aux-Bois en date du 11 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable en date du 12 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie de Loury en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable en date du 12 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie de Meung-sur-Loire en date du 11 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie d'Olivet en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable en date du 12 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie de Saint-Ay en date du 11 juillet 2023,

VU la consultation de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saran en date du 11 juillet 2023,

Considérant que le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société COFIROUTE, permet de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2015 visé ci-avant, et notamment, la mise en circulation provisoire d'une voie supplémentaire de l'autoroute A10 dans le sens 1 à partir du PK 93+300 sur la section « Orléans nord – bifurcation A10-A71 » et en sens 2 jusqu'au PK 95+500,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité liée à ces travaux, la circulation des véhicules est réglementée comme suit à compter du mardi 11 juillet au dimanche 8 octobre 2023 (semaines 28 à 40) dans les 2 sens de l'autoroute A10, des bifurcations A10-A71 et A10-A19 et de l'échangeur n°1 d'A71 à « Orléans centre » (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) au droit des zones concernées :

- Vitesse limitée à 90 km/h et voies rapides interdites (voie de gauche) aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans les zones de dévoiement (chaussée rétrécie à marquage temporaire) en section courante et voies médianes (V2) sur chaussées à 3 voies dévoyées (V1, V2 et V3).
- À la bifurcation des autoroutes A10 et A71 au PK 98 et l'entrée et sortie n°1 « Orléans Centre » située au PK 99+500 sur les bretelles actuelles et liaisons « Paris - Bourges », « Bourges - Tours », « Tours - Bourges » et « Bourges - Paris » vitesse limitée à 70 et 90 km/h jusqu'au PK 100 de l'autoroute A71 sens 1 et depuis le PK 100+500 sens 2 et sur les sections « Paris - Tours » et « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 entre les PK 97+800 et 99+700 sens 1 et PK 98+900 à 97+400 sens 2.
- Dispositifs de retenue définitifs et murs SMV posés ; marquage définitif appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°1 « d'Orléans centre » situées entre les PK 99+300 et 99+600 de l'autoroute A71 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.
- Collectrice « est » de l'autoroute A71 sens 2 et nouvelle bretelle « Bourges - Tours » (liaison A71 sens 2 vers A10 sens 1) par l'ouvrage non courant PSI 986 mises en circulation (depuis le 14 décembre 2021) et limitées à 70 km/h avec dispositifs de retenue définitifs.
- Collectrice « ouest » de l'autoroute A71 sens 1, bretelle définitive « Tours - Bourges » (liaison A10 sens 2 vers A71 sens 1) mises en circulation (depuis le 22 juillet 2022), bretelle définitive « Paris - Orléans centre » (liaison A71 sens 1 vers collectrice ouest et sortie n°1 « Orléans centre », mise en circulation depuis le 13 janvier 2023) et limitées à 70 km/h avec dispositifs de retenue définitifs.
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée dévoyée (à marquage temporaire appliqué) avec réduction de la voie lente (V1) à 3,20 m, de la voie médiane (V2) à 3,00 m et de la voie rapide (V3) à 2,80 m interdites aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes avec BAU neutralisées et murs SMV posés en rive ou en TPC entre les PK 83+350 et 84+500 (nord du plot 1) et vitesse limitée à 90 km/h.
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée à marquage définitif appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) avec BAU et nouvelle voie créée par l'élargissement, neutralisée entre les PK 84+500 et 99+500 (sud du plot 1, plots 2 et 3) et vitesse limitée à 90 km/h.
- Refuges PAU provisoires positionnés tous les 1 000 mètres dans la zone des travaux des plots 1, 2 et 3 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A10 et de la bifurcation des autoroutes A10 et A71 (et définitifs en cours de repose).
- Accès de chantier (signalés par des panonceaux « 3-2-1 ») positionnés sur les zones de travaux (plots 1 à 3 de l'autoroute A10 et de la bifurcation A10-A71) dans les 2 sens de circulation.
- Accès de service des PK 86+250 (IS 211 et 212), PK 89+250 (AS 213 et 214) et PK 97+530 (AS 215 et 216) dans les 2 sens de l'A10 condamnés et inutilisables hors accès de chantier.
- Murs SMV ponctuellement posés en TPC et/ou en rive pour travaux de massifs de signalisation directionnelle en TPC et en accotement sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation (plots 1 à 3).
- Dispositifs de retenue définitifs et marquage définitif appliqué sur les 4 bretelles du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » situés entre les PK 92+800 et 93+900 ; murs SMV posés et marquage en partie définitive appliqué sur les 4 bretelles des aires de services d'Orléans - Saran et Orléans - Gidy entre les PK 89+600 et 90+900 situées sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.

- Marquage temporaire appliqué sur la bretelle d'A19 sens 1 vers l'A10 sens 1 des PK 130 à 131 (sens « Courtenay - Orléans »), vitesse limitée à 70 km/h puis murs SMV posés dans le rétrécissement de la voie rapide neutralisée et d'une largeur de voie circulée de 3,00 m (et BAU neutralisée) et sur la bretelle d'A10 sens 2 vers l'A19 sens 2 (sens « Orléans - Courtenay ») au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19.
- Bretelle « Orléans - Courtenay » (A10 sens 2 vers l'A19 sens 2) en affectation ou en déboîtement en fonction de la voie supplémentaire neutralisée et insertion de la bretelle « Courtenay - Orléans » (A19 sens 1 vers l'A10 sens 1) sur 3 voies de l'autoroute A10 puis neutralisation de la voie supplémentaire créée.
- Chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies circulables à 3,50 m chacune) et murs SMV posés en rive avec BAU neutralisée au droit de la création d'un nouvel ouvrage PS 911 au PK 91+150 de l'autoroute A10 entre les PK 89+800 et 92+200 dans les deux sens de circulation dans le cadre des travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy ».
- Vitesse limitée à 50 km/h en entrée et sortie de basculement de circulation au droit des interruptions de terre-plein central (ITPC).
- Vitesse limitée à 70 km/h en circulation à double sens dans ces basculements de chaussée séparés par des cônes K5a.
- Les travaux de chaussées comprennent l'ouverture et la fermeture des ITPC sous coupures de voies rapides dans les 2 sens de circulation (en V4-V3) et consistent en la réalisation du rabotage de la section courante et des bretelles concernées, mise en place de la signalisation horizontale provisoire, mise en œuvre de la structure et couche de roulement en enrobés et rétablissement de la signalisation horizontale définitive.
- Mise en circulation de la section courante et des bretelles concernées par les travaux de réfection de chaussée sur une zone à fond raboté n'excédant pas deux journées d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec vitesse limitée à 90 km/h en section courante et 50 km/h dans les bretelles.
- Voie supplémentaire créée de l'autoroute A10 balisée par des cônes K5a, neutralisée soit en voie de gauche ou en voie de droite dans les 2 sens de circulation.
- Voie supplémentaire ouverte à la circulation ponctuellement, lors d'un temps et sur une longueur strictement nécessaire aux changements de phase du balisage, afin de couvrir notamment les situations où les voies neutralisées doivent passer du TPC à la rive et inversement, et limiter ainsi les risques pour les usagers, les agents et les intervenants.
- Circulation de la liaison « Tours - Paris » à 3 voies sur l'autoroute A10 sens 2 à la bifurcation A10-A71, puis rabattement de 4 à 3 voies sur l'A10 sens 2 au PK 95+500.
- Circulation sur l'autoroute A10 sens 1 avec une voie supplémentaire à partir du PK 93+300 (depuis l'entrée n°14 « Orléans nord ») jusqu'à la bifurcation des autoroutes A10 et A71.
- Les balisages pourront être modifiés ou déplacés afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers des autoroutes A10, A19 et A71.

ARTICLE 2 – PHASAGE DES TRAVAUX

Durant les semaines ci-après, la circulation des véhicules peut spécifiquement être réglementée comme suit :

➤ **Semaine 28 du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet 2023 de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du lundi 26 au vendredi 30 juin et du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et basculements avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 28 du mardi 11 juillet au mercredi 12 juillet 2023 de 20h à 6h :**

Basculement de 2 voies de circulation du sens 2 de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens 1 (sur les 2 voies de gauche V3 et V4) entre les ITPC des PK 86+850 et 84+800 et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 1.

Ces basculements de circulation permettent des travaux d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 28 du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 1 à la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300 et fermeture de l'entrée n°14 sens 1 en direction de « Bordeaux - Clermont-Ferrand - Toulouse ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 (et souhaitant poursuivre vers A10 en direction de Bordeaux et A71 vers Clermont-Ferrand et Toulouse) doivent emprunter cette sortie n°14 puis prendre la RD n°2701 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, ensuite la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent la pose de portiques pleines voies neufs aux PK 97+140 et 97+725 et la reprise de signalisation horizontale dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 28 du mercredi 12 juillet au jeudi 13 juillet 2023 de 19h à 7h :**

➤ **Semaine 36 du lundi 4 septembre au mardi 5 septembre 2023 de 19h à 7h :**

➤ **Semaine 37 du mardi 12 septembre au mercredi 13 septembre 2023 de 19h à 7h :**

Fermeture de la bretelle « Courtenay - Orléans » (liaison autoroute A19 sens 1 vers l'autoroute A10 sens 1 au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19).

Les usagers venant de l'autoroute A19 sens 1 doivent emprunter la bretelle « Courtenay - Paris » et prendre l'autoroute A10 dans le sens 2 direction « Paris » puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), faire demi-tour au giratoire et enfin reprendre l'autoroute A10 à « Artenay » (entrée n°13) en direction de « Montargis / Orléans / Bordeaux / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux de ripage de murs SMV, reprise de signalisation horizontale et de mise en œuvre d'enrobés dans le raccord entre la section courante et la bretelle d'accélération de l'autoroute A19 et son changement de configuration dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 29 du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023 et du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et basculements avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 29 du lundi 17 juillet au mardi 18 juillet 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°15 « Meung-sur-Loire » située au PK 115 et fermeture de l'entrée n°15 en direction de « Paris et Orléans ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent emprunter cette sortie n°15 puis, tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, prendre la RD n°2 direction « Meung-sur-Loire » puis suivre la RD n°2152 direction « Orléans », la RD n°2552 direction « A71 », et enfin reprendre l'autoroute A71 direction « Paris / Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » à l'entrée n°1 « Orléans centre » au PK 99 de l'A71.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'élargissement et de pose et dépose de hauts-mâts situés aux PK 101+300 et 100+100 de l'A10 sens 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 29 du mardi 18 juillet au vendredi 21 juillet 2023 de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 17 au mardi 18 juillet 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus sur l'autoroute A10 dans le sens 2.

➤ **Semaine 29 du mardi 18 juillet au vendredi 21 juillet 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 36 du mercredi 6 septembre au jeudi 7 septembre 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 uniquement vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours », l'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'A71 direction « Paris / Bordeaux », tout comme les usagers hors autoroute n'ayant pas pu entrer au péage n°1 d'A71 « d'Orléans centre » en direction de l'A10 vers Paris et Bordeaux, sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite la RD n°2552 vers « autres directions », puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris ».

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation permettent des travaux d'application d'enrobés et pose de portique neuf pleines voies au PK 93+735 dans le cadre des travaux d'élargissement et travaux divers de reprise et débalisage du TPC dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 30 du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du mardi 11 au jeudi 13 juillet 2023 et du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et basculements avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 30 du lundi 24 juillet au mardi 25 juillet 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 1 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+300 et de la collectrice « ouest » (partie sud) sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans Centre » sur l'autoroute A71 uniquement en sens 1 direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » ainsi que les usagers hors réseau autoroutier ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 1 sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°2152 « Tangentielle Ouest » direction « Orléans centre », la RD n°2020 direction « Vierzon », ensuite la RD n°2271 vers l'autoroute A71 et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose de murs SMV en neutralisation de TPC (partie sud), l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale en sens 1 de l'A71 des PK 99 à 100 et des travaux d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 30 du mardi 25 juillet au mercredi 26 juillet 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 30 du jeudi 27 juillet au vendredi 28 juillet 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°2 « Orléans La Source - Olivet » au PK 106.

Fermeture partielle des entrées n°2 à « Orléans La Source - Olivet » sur l'autoroute A71 uniquement sens 2 en direction « Paris, Bordeaux et Tours ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Paris et Bordeaux » et les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 2 sont invités à prendre la RD n°2271, puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction A71-A10 « Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 et enfin l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans Centre » en direction de l'autoroute A10 « Paris / Tours / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent la dépose de murs SMV en neutralisation de TPC, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale en sens 2 de l'A71 des PK 102+500 à 99 et PI 989 et des travaux d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

- **Semaine 30 du mercredi 26 juillet au jeudi 27 juillet 2023 de 20h à 6h :**
- **Semaine 36 du mercredi 6 septembre au jeudi 7 septembre 2023 de 20h à 6h :**
 Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+500.
 Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 uniquement vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours », l'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».
 Les usagers devant sortir de l'A71 direction « Paris / Bordeaux », tout comme les usagers hors autoroute n'ayant pas pu entrer au péage n°1 d'A71 « d'Orléans centre » en direction de l'A10 vers Paris et Bordeaux, sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».
 Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation permettent des travaux de reprise de la signalisation horizontale et verticale et des travaux d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

- **Semaine 30 du jeudi 27 juillet au vendredi 28 juillet 2023 de 20h à 6h :**
 Une nuit de réserve du mercredi 26 au jeudi 27 juillet 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus sur l'autoroute A71 dans le sens 2.

- **Semaine 31 du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023 de 20h à 6h :**
 4 nuits de réserve du mardi 11 au jeudi 13 juillet 2023, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 et du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

- **Semaine 31 du lundi 31 juillet au mardi 1^{er} août 2023 de 20h à 6h :**
 Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Paris » au PK 93+300 de l'autoroute A10 sens 2.
 Suite à cette fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Paris », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Paris ».
 Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux de pose d'un haut mât en bretelle d'accélération d'Orléans nord dans le cadre des travaux d'élargissement.

- **Semaine 31 du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023 de 20h à 6h :**
 Neutralisations de voies dans la liaison « Paris - Bourges » sur l'autoroute A71 sens 1 avec passage de la circulation par la collectrice « ouest » (sens 1).
 Ces bypass de circulation permettent des travaux d'application d'enrobés et signalisation horizontale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

- **Semaine 31 du mardi 1^{er} août au vendredi 4 août 2023 de 20h à 6h :**
 3 nuits de réserve du lundi 31 juillet au mardi 1^{er} août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus sur l'autoroute A10 sens 2.

- **Semaine 31 du mercredi 2 août au jeudi 3 août 2023 de 19h à 7h :**
 Fermeture de la bretelle « Orléans - Courtenay » (liaison autoroute A10 sens 2 vers autoroute A19 sens 2 au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19).
 Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent rester sur l'A10 puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), faire demi-tour au giratoire, ensuite reprendre l'autoroute A10 à « Artenay » (entrée n°13) en direction de « Montargis / Orléans / Bordeaux / Clermont-Ferrand / Toulouse » et enfin prendre l'autoroute A19 direction « Montargis / Dijon ».
 Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux de signalisation verticale et horizontale dans le cadre des travaux d'élargissement.

- **Semaine 31 du jeudi 3 août au vendredi 4 août 2023 de 19h à 7h :**
Une nuit de réserve du mercredi 2 au jeudi 3 août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus sur l'autoroute A10 dans le sens 2.

- **Semaine 32 du lundi 7 août au vendredi 11 août 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**
4 nuits de réserve du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023, du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 et du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

- **Semaine 32 du lundi 7 août au mardi 8 août 2023 de 20h à 6h :**
Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Paris » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 93+300.
Suite à cette fermeture nocturne de la sortie n°14, les usagers du sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute A10 puis à suivre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » et à sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+300, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».
Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand » au PK 93+300 de l'autoroute A10 sens 1.
Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Bordeaux / Clermont-Ferrand ».
Les entrées en direction de « Paris » et sorties venant de la province n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 de l'A10 restent ouvertes.
Ces fermetures et déviations permettent des travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des travaux d'élargissement.

- **Semaine 32 du mardi 8 août au vendredi 11 août 2023 de 20h à 6h :**
3 nuits de réserve du lundi 7 août au mardi 8 août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus sur l'autoroute A10 sens 1.

- **Semaines 33, 34 et 35 du lundi 14 août au dimanche 3 septembre 2023 :**
Pas de travaux à balisages nécessitant des fermetures, délestages, déviations et basculements de circulation sur les 2 sens de l'autoroute A10 et bifurcations avec les autoroutes A19 et A71, sauf si travaux lors de nuits de réserve (hors week-ends et jour férié).

- **Semaine 33 du mercredi 16 août au vendredi 18 août 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**
2 nuits de réserve du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023, du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023 et du lundi 7 au vendredi 11 août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

- **Semaine 34 du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**
4 nuits de réserve du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023, du lundi 7 au vendredi 11 août 2023 et du mercredi 16 au vendredi 18 août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

- **Semaine 35 du lundi 28 août au vendredi 1^{er} septembre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**
4 nuits de réserve du lundi 7 au vendredi 11 août 2023, du mercredi 16 au vendredi 18 août 2023 et du lundi 21 au vendredi 25 août 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures

et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 36 du lundi 4 septembre 15h au mardi 5 septembre 2023 à 6h :**

➤ **Semaine 37 du mardi 12 septembre 15h au mercredi 13 septembre 2023 à 6h :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Saran située sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 90 sous coupures de la BAU puis sous délestage de circulation pour travaux d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 36 du lundi 4 septembre au mardi 5 septembre 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 37 du mardi 12 septembre au mercredi 13 septembre 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture partielle des entrées n°13 à « Artenay » sur l'autoroute A10 uniquement en direction de « Orléans, Bordeaux et Clermont-Ferrand », l'entrée n°13 est maintenue ouverte sens 2 en direction de « Paris ».

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 1 à « Artenay » sortie n°13 située au PK 78.

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 devront emprunter cette sortie, au giratoire prendre la RD n°954 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, puis la RD n°2020 en direction « d'Orléans ». À Saran, il faudra quitter la RD n°2020 et emprunter la RD n°520 « tangentielle ouest » en direction de « Vierzon - Blois », puis la RD n°2701 vers les « autoroutes A10-A19-A71 » et enfin reprendre l'autoroute A10 à « Orléans nord » (entrée n°14) en direction de « Blois / Bordeaux / Bourges / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 et souhaitant se rendre sur l'autoroute A19 sens 2 en direction de « Montargis - Dijon » devront emprunter en amont la sortie n°12 « Janville » située au PK 64+500, puis prendre la RD n°927 direction « Janville - Pithiviers ». À Pithiviers, il faudra au giratoire utiliser la RD n°928, ensuite la RD n°2152 en direction « d'Orléans et A19 » et enfin reprendre l'autoroute A19 à l'entrée n°1 « Escrennes » en direction de « Montargis - Dijon ».

Toutes ces coupures, fermetures, délestages et déviations de l'autoroute A10 permettent des travaux de structure de chaussée et d'application d'enrobés dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 36 du lundi 4 septembre au mardi 5 septembre 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 dans les 2 sens de circulation au PK 99+300.

Fermeture des entrées n°1 à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Fermeture de la collectrice « est » à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 2.

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A10 en provenance de « Paris » sens 1, sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 en provenance de la province (depuis Tours ou Bordeaux) sens 2, doivent rester sur cette autoroute A10 et emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 en provenance de « Vierzon / Clermont-Ferrand » sens 2, sont invités à emprunter en amont la sortie n°2 « Orléans-La-Source / Olivet » située au PK 106. Après le péage « d'Olivet », prendre la RD n°2271 puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction « A10 Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 vers « Orléans Centre ».

Les usagers ne pouvant entrer au péage n°1 de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse », doivent emprunter avant péage les RD n°2552 et n°2152 direction « Orléans centre », ensuite la RD n°2020 direction « Vierzon », la RD n°2271 direction « autoroute A71 » et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures permettent des travaux de repassage de signalisation horizontale définitive dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 36 du mardi 5 septembre 15h au mercredi 6 septembre 2023 à 6h :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Gidy située sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 90 sous coupures de la BAU puis sous délestage de la circulation pour travaux de pose portiques neufs pleines voies aux PK 83+650 et 83+350 dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 36 du mardi 5 septembre au vendredi 8 septembre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 4 au mardi 5 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 36 du mardi 5 septembre au mercredi 6 septembre 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture partielle des entrées n°14 à « Orléans nord » sur l'autoroute A10 en direction de « Paris ».

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+500.

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 et souhaitant poursuivre vers l'autoroute A10 en direction de « Paris » devront emprunter cette sortie, puis tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, prendre la RD n°2701, ensuite la RD n°520 « tangentielle ouest » direction « Montargis », puis la RD n°2020 direction « Paris ». À Artenay, il faudra suivre la RD n°954 en direction de l'autoroute A10 et reprendre cette autoroute A10 à l'entrée n°13 « Artenay » en direction de « Chartres et Paris ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 et souhaitant poursuivre vers l'autoroute A19 sens 2 (en direction de Montargis) devront emprunter ce délestage en sortie n°14, puis prendre la RD n°2701 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, ensuite la RD n°520 « tangentielle ouest » direction « Montargis », suivre la RD n°2060 « tangentielle est » toujours en direction de « Montargis » et sortir vers la RD n°2152 en direction de « Pithiviers - Fontainebleau ». Enfin à Escrennes, il faudra reprendre l'autoroute A19 à l'entrée n°1 sens 2 en direction de « Montargis - Dijon ».

Toutes ces coupures, fermetures et basculements de circulation permettent des travaux de pose de portiques neufs pleines voies aux PK 83+650 et 83+350 dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ **Semaine 36 du mardi 5 septembre au mercredi 6 septembre 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture de la bretelle « Paris - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 1 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 98 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1 des PK 97 à 98+500.

Suite à cette fermeture nocturne, les usagers du sens 1 de l'autoroute A10 sont invités à sortir en amont de la bifurcation A10-A71, au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93, pour se diriger ensuite sur la RD n°2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Fermeture de la collectrice « ouest » à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1.

Suite à cette fermeture, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, ensuite la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Ces fermetures et neutralisations de voies permettent des travaux de repassage de signalisation horizontale définitive dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 36 du mercredi 6 septembre au vendredi 8 septembre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du mardi 5 au mercredi 6 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 36 du jeudi 7 septembre au vendredi 8 septembre 2023 de 20h à 6h :**

Une nuit de réserve du mercredi 6 au jeudi 7 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur l'autoroute A71 dans le sens 2.

➤ **Semaine 37 du lundi 11 septembre au vendredi 15 septembre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 38 du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 et du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 39 du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023, du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023 et du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 40 du lundi 2 octobre au vendredi 6 octobre 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023, du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 et du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté portant réglementation d'exploitation sous chantier du 4 décembre 2015, durant toute la période allant du mardi 11 juillet au dimanche 8 octobre 2023 (semaines 28 à 40) et dans toute la zone des travaux d'aménagements située entre les PK 82 et 105 de l'A10 y compris au droit des bifurcations A10-A71 (jusqu'au PK 106 sur A71) et A10-A19 (jusqu'au PK 127 sur A19), avec les mesures d'exploitation mises en place (signalisation temporaire appliquée, dévoiement, signalisations de police et directionnelle temporaire et murs SMV posés en rive et/ou en TPC), la circulation des véhicules pourra spécifiquement être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 1,5 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 1,5 km au lieu des 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 10 km au lieu des 30 km réglementaires ;
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de

rabattement (FLR) et d'un basculement de circulation étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires ;

- Les bifurcations des autoroutes A10 et A71 des PK 97 à 100 et des autoroutes A10 et A19 des PK 82 à 84+500 compte tenu des travaux en cours (y compris pour le nouvel ouvrage PSI 986 non courant et les nouvelles collectrices « est » et « ouest » de la bifurcation A10-A71), de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation des 2 axes ;
- Neutralisation de 2 voies sur 3 (ou une voie sur 2) autorisée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi de même pour une voie sur 3 (ou 2 voies sur 4 dans la partie de bifurcation à 4 voies) avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure, et réalisation d'un basculement de circulation sur une voie à la capacité d'écoulement du trafic sur la voie basculée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier est signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM ;
- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 ou V3 et V2) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence ou une zone déviée au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département du Loiret restent inchangés et applicables durant cette période.

ARTICLE 4 - PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le phasage des travaux et le planning, ceux-ci seront reportés d'un délai complémentaire d'une semaine. L'exploitant autoroutier informe par courriel le signataire et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

Si le retard est plus important, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler au minimum une semaine avant la fin de validité de cet arrêté pour permettre l'établissement d'un arrêté modificatif le cas échéant.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La société COFIROUTE a la charge de la signalisation réglementaire temporaire du chantier sur le domaine autoroutier A10, A71 et A19 (mise en place, entretien et dépose). Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur à la date des travaux.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

ARTICLE 6 - JOURS HORS CHANTIER

Les dispositions visées aux articles 1 à 5 ne sont pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2023 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Ces jours « hors chantier » sont réservés à la dépose des balisages (hors dévoiements et murs SMV en place) des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

ARTICLE 7 - INFORMATION AUX USAGERS

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- la mise en place de panneaux d'information temporaire implantés sur l'autoroute en amont annonçant les dates et horaires des fermetures nocturnes de bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute et panneaux de déviation sur le réseau secondaire.
- l'activation des portiques panneaux à message variable (PMV pleines voies) implantés en

- amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.
 - l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages de Janville-en-Beauce (Allaines), Artenay, Orléans Nord, Meung-sur-Loire et Mer sur l'A10, Orléans Centre et Olivet sur A71 et Escrennes sur l'A19.
 - la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM. l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCIAutoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes, @A10Trafic, @A71Trafic_ et @A19Trafic, le site internet dédié www.a10-nord-orleans.fr. et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

ARTICLE 9 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - DIFFUSION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex et le Chef de District du Loiret,
- Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans, District du Loiret, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,
- Financements innovants et Contrôle des Concessions Autoroutières (FCA),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023
Pour la Préfète du Loiret,
Pour le Directeur départemental des Territoires
L'adjointe à la cheffe du service Loire risques transports

Signé : Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr